



Accident avec une personne non assurée

Par **Maud1982**, le **04/10/2010 à 11:47**

Bonjour,

Je me tourne vers vous faute de trouver de vraies réponses juridiques à mon problème.

Mon ami a eu un accident fin mai après m'avoir raccompagné chez moi. Il était seul dans la voiture. Une voiture a grillé un cédez le passage et lui est rentré dedans : portière et aile passager abimé, déclenchement de l'air bag passager, ect... Pas de dommage corporel. Pas de témoin (ous avons fait le tour des voisins et des commerces mais c'était un dimanche soir)

La personne qui lui est rentré dedans était non assuré. Lorsqu'il a voulu appeler la police, le conducteur et les deux passagers lui ont déconseillé de le faire. Le conducteur lui a laissé son n° de pièce d'identité et son n° de portable en lui disant qu'il paierait les réparatios.

Evidemment 1 semaine plus tard plus de nouvelle. Mon ami est donc allé son assurance. Il a reçu une proposition de l'expert : valeur avant accident : 3500 euros, valeur après : 500 euros. Il a accepté leur proposition (pas très claire puisqu'elle ne reprenait pas explicitement que l'assurance lui rembourserait les 3 500 euros mais d'après l'expert c'était normal!).

2 mois après l'assurance lui répond que comme il est assuré au tiers et qu'ils n'ont pas retrouvé la persone, ils ne lui paieraient que 500 euros.

Il est allé porter plainte, la police a retrouvé la personne (puisque'il avait le n° de pièce d'identité).

Il attend maintenant une date de confrontation mais son assurance lui répond que pour être indemnisé des 3500 euros, le conducteur devra reconaitre so délit! Nous supposons qu'il ne

le fera pas. Quel est donc son droit?

Il a toujours payé son assurance et n'était pas du tout en tort dans cet accident. Il se retrouve depuis 4 mois sans véhicule (il utilise le mien) puisqu'avec 500 euros il aura du mal à en racheter un.

Je vous remercie pour votre aide précieuse